

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Plateforme pour une agriculture
socialement durable
Monsieur Noé Graff
Président
Ch. du Ruttet 5
1196 Gland

Réf. : MFP/15018515

Lausanne, le 1^{er} juillet 2015

Conditions de travail des ouvriers agricoles, Vaud et Suisse

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du courrier du 20 mai 2015 qui lui a été adressé par la Plateforme pour une agriculture socialement durable et celui-ci a retenu toute son attention.

Le Gouvernement est parfaitement conscient des conditions-cadre dans lesquelles se développe le secteur agricole en Suisse - notamment des grandes disparités entre les réglementations cantonales – et des conséquences économiques et sociales qui touchent aussi bien les exploitants que les travailleurs agricoles dans le Canton de Vaud. Il est particulièrement sensible aux conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de ces derniers et rappelle qu'il a d'ores et déjà modifié le contrat-type vaudois (CTT), d'une part en augmentant par palier le salaire minimum de 100 francs à compter du 1^{er} janvier 2016 et d'autre part en diminuant la durée du temps de travail d'une demi-heure, quelle que la soit la nature de l'exploitation.

Dans son rapport du 10 décembre 2014, le Conseil d'Etat s'est longuement exprimé sur la direction qu'il entend donner à la politique agricole cantonale et sur les défis que devra affronter l'agriculture vaudoise avec l'appui matériel du canton. L'évolution de l'environnement conjoncturel de la Suisse, la hausse récente du franc, la diminution probable de la protection à la frontière et de façon générale un décalage croissant entre l'agriculture et son environnement économique vont indéniablement influencer sur les perspectives de développement de ce secteur à court et à moyen terme.

Pour autant, il n'entend pas abandonner toute idée d'amélioration qualitative des conditions de travail applicable à l'agriculture. Pour compléter les améliorations qui viennent d'entrer en vigueur, il a chargé le Département de l'économie et du sport (DECS) de réunir les partenaires sociaux pour examiner les possibilités d'affiner le CTT dans le but de valoriser les travailleurs en fonction de la durée des contrats, de l'ancienneté des collaborateurs ou de leur formation. Le Conseil d'Etat s'est fixé comme objectif d'intégrer ces éventuelles nouvelles dispositions dans le CTT pour une entrée en vigueur au plus tard au 1^{er} juillet 2017.

Pour le surplus, il rappelle qu'il est profondément attaché au dialogue social et il considère qu'il appartient en priorité aux partenaires sociaux au niveau national de dégager des conditions minimales applicables à l'ensemble de la Confédération. Dans cette perspective, il appuiera toute mesure qui permettrait une harmonisation et une amélioration des conditions de travail de la branche, tout en tenant compte du contexte économique délicat dans lequel se trouve aujourd'hui l'agriculture en Suisse.

Regrettant de ne pouvoir entièrement vous donner satisfaction et vous remerciant d'avance de votre contribution à l'évolution du CTT cantonal, le Conseil d'Etat vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ses sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean